

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

---

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 660)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par  
M. Philippe Doucet, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La population à prendre en compte pour l'application du présent article est la population totale du dernier recensement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir le dernier alinéa de l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales en vigueur.

La réécriture de cet article par la présente proposition de loi aboutit en effet à la suppression de cet alinéa alors que cette disposition conditionne l'application du barème servant à déterminer l'indemnité de fonction allouée aux maires et aux présidents de délégation spéciale.